

Fiche d'information et de conseil préalable à l'adhésion du contrat d'assurance Wikicampers «Perte de revenus et de jouissance»

Vous êtes propriétaire d'un camping-car intégral, van aménagé et fourgon aménagé et l'avez loué via la plateforme spécialisée Wikicampers vous souhaitez être remboursé des frais engagés en cas de :

- Perte de revenus consécutive à l'annulation des locations confirmées du fait de l'immobilisation du véhicule, du fait de l'annulation de la location entre 29 jours et 8 jours avant le départ ou du fait de l'impossibilité du loueur de remettre les clés au locataire du fait de son hospitalisation
- préjudice subi par vous-même qui ne pouvez jouir pour votre propre usage de votre véhicule immobilisé suite à la location du véhicule assuré sur la plateforme Wikicampers

Au regard des informations que vous nous avez communiquées concernant vos souhaits en matière d'assurance, l'assurance "Wikicampers Perte de revenus et de jouissance " nous semble constituer une solution adaptée à vos besoins.

L'assurance "Wikicampers Perte de revenus et de jouissance " est issue du contrat d'assurance collective de dommages n° LQLXUV - 3 souscrit et distribué :

- par Hors Limites 64 agissant sous la dénomination commerciale Wikicampers , SAS au capital de 5056€ dont le siège social est situé 243 allée Théodore Monod 64210 Bidart immatriculée au RCS de Bayonne sous le n° 51 873 894 00024 et à l' ORIAS sous le n° 19007850 (ci-après "**le Souscripteur**" "**Le Distributeur**")
- auprès de **Seyna**, SA au capital de 1.115.800,42€ dont le siège social est situé 20 bis rue Louis-Philippe, 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n°843 974 635, entreprise régie par le code des assurances (**ci-après "l'Assureur"**) ;
- géré par **MARSH SAS**, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros, société de courtage d'assurance, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 572 174 415 et à l'ORIAS sous le n°07 001 037, dont le siège social est : Tour Ariane, 5 place des Pyramides, 92800 Puteaux (**ci-après le Courtier Gestionnaire**)

La distribution de ce contrat d'assurance peut donner lieu au versement d'une rémunération sous forme de commission ou de tout autre type de rémunération.

Seyna, le Distributeur et le Courtier gestionnaire sont soumis au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 place de Budapest CS 92549 75436 Paris Cedex 09.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

- 1° Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- 2° Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- 3° Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- 4° Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en vous adressant au Distributeur par e-mail : contact@wikicampers.fr ou par courrier : Wikicampers, 243 allée Théodore Monod 64210 Bidart
 L'Assureur est tenu de vous rembourser la prime payée, dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation.
 Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Garanties* :

- Événements couverts :
 - **"Perte de revenus"**: La prise en charge financière de la perte des revenus consécutive à l'annulation des locations confirmées :
 - du fait de l'immobilisation du véhicule,
 - du fait de l'annulation de la location par le locataire entre 29 jours et 8 jours avant le départ
 - du fait de l'impossibilité du loueur de remettre les clés au locataire du fait de son hospitalisation.
 - **"Perte de jouissance"**: L'indemnisation forfaitaire du préjudice de l'assuré qui ne peut jouir pour son propre usage de son véhicule assuré immobilisé suite à la location de son véhicule assuré sur la plateforme Wikicampers.
- Étendue de vos garanties :

S'il est éligible, le Sinistre est pris en charge dans la limite des plafonds TTC comme suit :

Garantie Perte de revenus

Événement garanti	Limite de garantie par Année d'assurance	Plafond d'indemnisation par Sinistre
Immobilisation du véhicule en cas de Dommage matériel	5000€	80% max du montant total de la Location confirmée
Annulation par le Locataire		50% max du montant total de la Location confirmée
Annulation par l'Assuré		80% max du montant total de la Location confirmé

Pour être éligible, La garantie doit remplir les conditions cumulatives respectives à chacun des événements garantis :

- Pour la Perte de Revenus suite à l'immobilisation forcée du Véhicule assuré:
 - Toutes les locations doivent être confirmées au moment du Sinistre, à l'exclusion de celles déjà débutées ou débutant le jour de l'Adhésion;
 - L'immobilisation du Véhicule assuré doit:
 - être rendue nécessaire par un élément de sécurité ou de confort ne permettant l'utilisation du Véhicule assuré dans des conditions normales de sécurité ;
 - Le dommage doit faire l'objet d'une déclaration de Sinistre auprès de son Assureur principal si le dommage est antérieur à la location ou de Wikicampers si le dommage a lieu pendant la location

- Pour la Perte de Revenus suite à l'annulation de la réservation par le locataire du Véhicule assuré :
 - L'annulation par le locataire est effectuée entre 29 et 8 jours avant le départ. Exemple de calcul: début de location 1er juin, période annulation possible entre le 2 mai et avant le 24 mai à minuit
 - Aucune relocation n'est effectuée. En cas de relocation pour un montant inférieur, aucune compensation ne sera versée.
 - Le calendrier de location de l'Assuré doit être ouvert de façon continue sur la plateforme Wikicampers
 - Aucun refus de location de l'Assuré ne doit avoir été effectué.

- Pour la Perte de Revenus suite à l'annulation de la réservation par l'Assuré du fait de son hospitalisation :
 - L'impossibilité matérielle de l'Assuré de remettre les clefs au locataire du fait d'une hospitalisation
 - non prévue et d'une durée minimum de 72 heures

Garantie Perte de jouissance

Montant forfaitaire par jour d'indisponibilité	Limite de garantie
100 €	1200 € par Année d'assurance tout Sinistre confondus

Pour être éligible, la garantie Perte de jouissance doit remplir les conditions cumulatives suivantes:

L'immobilisation du Véhicule assuré doit:

- intervenir pendant une période où l'Assuré prévoyait de partir en vacances ou en week-end avec le Véhicule assuré ;
- être supérieure à 24 heures ;
- être rendue nécessaire par un élément de sécurité ou de confort ne permettant l'utilisation du Véhicule assuré dans des conditions normales de sécurité ;

**La description exhaustive de l'assurance Wikicampers " Perte de revenus et de jouissance" et ses exclusions figurent dans la notice d'information ci-jointe que nous vous invitons à lire attentivement avant de prendre votre décision d'adhérer ou non.*

Durée :

L'adhésion prend effet dès la signature par l'Adhérent de son bulletin d'adhésion, avec son accord exprès et après encaissement effectif de la cotisation. L'adhésion est d'une durée ferme d'un an.

Tarif :

La cotisation d'assurance est un montant fixe annuel. Il est indiqué sur le Certificat d'adhésion. La cotisation d'assurance est payée dans son intégralité par l'Adhérent auprès du Distributeur.

Renonciation à l'adhésion :

Conformément à l'article L.112-2-1 du Code des Assurances, vous pouvez renoncer à votre adhésion, sans avoir à justifier de motif ni à supporter de pénalité, dans les trente (30) jours calendaires suivant la date de réception de vos documents contractuels par email à l'adresse contact@wikicampers.fr ou un courrier à Wikicampers, 243 allée Théodore Monod, 64210 selon le modèle de lettre de renonciation : « *Je soussigné(e), Nom, Prénom et Adresse, déclare renoncer à mon adhésion à l'Assurance "Wikicampers".*
Date et Lieu, Signature ».

Le Distributeur, au nom et pour le compte de l'Assureur, vous remboursera alors la cotisation d'assurance payée au moment de l'adhésion.

Toute renonciation ne saurait être réputée valide après la prise d'effet de la garantie. Si vous demandez à bénéficier de la Garantie, pendant le délai de renonciation, dans les conditions prévues à la Notice, vous ne pourrez plus exercer votre droit de renonciation, cette déclaration constituant votre accord à l'exécution du Contrat.

Réclamations

Si l'Adhérent n'est pas satisfait, il peut adresser une réclamation au Service Réclamations qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- adresse mail : <https://www.marsh.com/fr/fr/contact-us/envoyer-une-reclamation.html>
- par courrier : Marsh, Service Réclamations, Tour, Ariane 92088 Paris La Défense cedex

A compter de la date d'envoi de la réclamation, le Service Réclamations s'engage à accuser réception de la réclamation dans les 10 jours ouvrables et, en tout état de cause, à apporter une réponse à la réclamation au maximum dans les 2 mois.

Si le désaccord persiste après la réponse donnée par le Service Réclamations, l'Adhérent peut solliciter l'avis du Médiateur de l'Assurance qu'il est possible de saisir selon les modalités suivantes :

- Par internet à l'adresse www.mediation-assurance.org
- Par courrier à l'adresse : La Médiation de l'Assurance TSA 50110 75441 PARIS CEDEX 09.

La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Les dispositions du présent paragraphe s'entendent sans préjudice des autres voies d'actions légales. Néanmoins, elles ne s'appliquent pas si une juridiction a déjà été saisie du litige.

Loi applicable

La langue utilisée pendant toute la durée de l'adhésion est le français.

Les relations précontractuelles et la Notice sont régies par le droit français. Tout litige né de l'exécution ou de l'interprétation de la Notice sera de la compétence des juridictions françaises.